

INFORMATIONS – AVRIL 2015

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).
Merci.

S o m m a i r e

N° 1153 - Les infos du mois :

- Accord temps partiel : Communiqué collège employeur
- ASP et portail SYLAE
- Contrats aidés : Nouvel arrêté du Préfet de région
- Cotisations de prévoyance AG2R des enseignants 2015

A noter :

Au cours des vacances scolaires de printemps,
les bureaux de l'UDOGEC seront fermés la semaine du 20 au 24 avril 2015.

Adresse mail des services de l'UDOGEC :

- Boîte générale : udogec22@ecbretagne.org
- Service social-paie primaire : udogec22.paie@ecbretagne.org
- Service social-paie secondaire : udogec22.sr@ecbretagne.org
- Service comptabilité des écoles : udogec22.compta@ecbretagne.org



LES INFOS DU MOIS

I. ACCORD TEMPS PARTIEL

Le 10 mars 2015, les partenaires sociaux ont signé un avenant à l'accord du 18 octobre 2013 afin de prendre en compte l'évolution de la législation qui vous a été présentée le mois dernier.

Le document joint reprend l'ensemble des **nouvelles dispositions applicables aux salariés à temps partiel** des établissements privés ayant conclu ou non un contrat avec l'Etat, donc tous les établissements sous contrat simple ou d'association.

II. ASP et PORTAIL SYLAE

Les établissements qui emploient des contrats aidés (CUI-CAE, Emploi d'Avenir...) reçoivent des courriers leur indiquant **qu'à compter du 1er juillet 2015**, ils devront saisir en ligne les états de présence et consulter les bordereaux de paiement sur le portail Sylae.

L'inscription est obligatoire. Les établissements doivent suivre la procédure indiquée sur le site <https://sylae.asp-public.fr>

Une fois l'inscription terminée, vous devrez saisir l'état de présence sur SYLAE. Nous vous conseillons de l'imprimer et, accompagné des justificatifs habituels (bulletins de salaire de chacun de vos salariés), de transmettre le tout par voie postale à l'ASP.

L'autre possibilité est d'utiliser l'option d'un certificat électronique, mais c'est payant.

III. CONTRATS AIDES : NOUVEL ARRETE DU PREFET DE REGION

Vous trouverez en pièce jointe le nouvel **arrêté pris par le Préfet de région**. Il fixe les aides de l'Etat pour le financement des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats Initiatives Emploi pour la région Bretagne et les contreparties en particulier pour la formation.

IV. COTISATION PREVOYANCE AG2R DES ENSEIGNANTS 2015

L'appel de la cotisation de prévoyance AG2R des enseignants pour 2015 se fera sur la base d'une cotisation trimestrielle forfaitaire (réduite) de 15,97 € par poste d'enseignant (Equivalent Temps Plein).

Rappel :

- La liste des postes « équivalent temps plein » des écoles primaires 2014/2015 est disponible sur notre site UDOGEC, rubrique « *actualité* » <http://www.udogec22.org>
- Pour les collèges et les lycées, l'équivalent temps plein d'un enseignant du 2d degré est calculé sur la base de 18 h d'enseignement par semaine. Pour obtenir le nombre de temps plein de votre établissement, il convient de diviser la Dotation Globale Horaire (DGH) définitive attribuée par l'académie à l'établissement par 18 heures.